

La Présidente
Pour la Présidente et par délégation
Le Médecin Chef de PMI
Docteur Marie-Pierre FAHRNER


**Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DESI-PMI n°2018/0004 du 02 février 2018

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Multi-accueil - L'Atelier de la Vie",
sis au 188 avenue Aristide Briand à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame GOEPFERT, Présidente de l'association « L'Atelier de la Vie », en date du 1^{er} décembre 2017.
- VU** L'avis du Maire de la commune de MULHOUSE réputé acquis en date du 22 janvier 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 décembre 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2015-00009 du 6 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Multi-accueil – L'Atelier de la Vie", situé 188 avenue Aristide Briand à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2018 pour recevoir 55 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association « L'Atelier de la Vie » à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle ERTZER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT